

# COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2023 à 20h00

Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Mme ORDITZ et SEBAA Adjointe,  
MM. PADRIXE et PEISSEL-SARAGOZA Adjointes,  
Mmes HERTER, KOEPEL, MULLER, STEINER,  
MM. HUMBERT, ROGER, RUFF

Absence excusée avec procuration : 2

Mme SCHMITT pour M. PADRIXE  
M. WITTMANN pour Mme ORDITZ

Absence excusée : 5

Mmes FALK, KRAU et LOCATELLI et MM. BUHA et GILGER

Absence non excusée : 0

Secrétaire de séance : Mme ORDITZ

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu précédent
2. Fixation des tarifs des parcelles 3<sup>e</sup> tranche lotissement Woog (délibération n° 2023-05)
3. Règlement 3<sup>e</sup> tranche lotissement Woog (délibération n°2023-06)
4. Ventes des terrains 3<sup>e</sup> tranche lotissement Woog (délibération n° 2023-07)
5. Tarifs de location des salles (délibération n°2023-08)
6. Tarif du repas à la cantine (délibération n°2023-09)
7. Travaux (délibération n°2023-10)

### **1. Approbation du compte-rendu précédent**

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont une remarque à formuler au regard de la lecture du compte-rendu. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

-----

### **2. Fixation des tarifs des parcelles 3<sup>e</sup> tranche lotissement Woog** (délibération n° 2023-05)

M. le Maire informe le conseil municipal que, pour les parcelles déjà réservées dans la 3<sup>e</sup> tranche du lotissement Woog, le montant de l'are déjà décidé par la délibération n°2022-004 reste à 4300€. Pour les parcelles restantes, il propose de passer l'are à 4600€.

Après délibération, ces montants sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

-----

### **3. Règlement 3<sup>e</sup> tranche lotissement Woog** (délibération n°2023-06)

Mme Delphine ORDITZ, Adjointe, fait lecture aux membres du conseil municipal du projet de règlement concernant la 3<sup>e</sup> tranche du lotissement Woog qui apparaît ci-dessous :

#### **Projet de règlement 3e tranche lotissement**

13/02/2023

*Le présent règlement définit les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le lotissement concernant, notamment, les caractères et la nature des constructions à édifier, leur implantation, leur volume et leur aspect ainsi que l'aménagement de leurs abords et clôtures.*

*Les règles spécifiques sont plus restrictives que celles du PLU et sont, par conséquent, interdits :*

- *les constructions agricoles*
- *les constructions à destination d'entrepôts*
- *la création d'aire de dépôt de véhicules, de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs*
- *les dépôts à ciel ouvert de ferraille, de matériaux, de déchets ainsi que de véhicules épaves*

#### **Eaux usées :**

*Toute construction doit être raccordée au réseau d'eaux usées.*

#### **Eaux pluviales :**

- *Aucune surface ne doit être imperméabilisée (aucun enrobé, béton ...)*
- *Pour toute construction, un puits d'infiltration est conseillé et le surplus sera raccordé au réseau d'eaux pluviales.*
- *Deux places de parking sont à aménager sur la parcelle (2m50 X 5m par place) et leur emplacement devra être mentionné sur le permis de construire.*

#### **Ordures ménagères :**

*Le bac roulant devra être déposé le matin du jour de la collecte rue de la Woog, une place sera matérialisée au sol. Il devra être enlevé le jour même une fois vidé.*

*Les parcelles n° 404, 414 et 415 pourront déposer leur bac devant leur propriété.*

Limites séparatives :

*Se référer au PLU pour les clôtures artificielles. En cas de clôtures d'arbustes ou de haies, les essences locales sont préconisées.*

Arbres :

*Adultes, ils ne devront pas dépasser 5m en hauteur et devront être plantés à 3m de la ligne séparative. Ils ne devront pas occulter la lumière aux constructions voisines.*

Durée de construction :

*Le démarrage de la construction devra se faire dans les 18 mois et la fin des travaux du bâtiment dans les 36 mois.*

Remblais :

*Le remblaiement du terrain est autorisé et, dans ce cas, un mur de soutènement devra être réalisé à l'arrière pour les parcelles n° 404, 405, 406 et 407.*

*Les eaux pluviales ne devront pas être dirigées vers la parcelle voisine et la pente du terrain devra être respectée.*

Après délibération, le projet de règlement est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

-----

**4. Ventes des terrains 3<sup>e</sup> tranche lotissement Woog (délibération n° 2023-07)**

Mme Delphine ORDITZ, Adjointe, énonce au conseil municipal la liste des acheteurs pour les terrains de la 3<sup>e</sup> tranche du lotissement Woog comme suit :

- A Monsieur WEISSE Gérard et son épouse Patricia, la parcelle n° 409 d'une superficie de 5 ares 09 pour un montant de 21.887€.
- A Monsieur HILGERT Pascal et son épouse Christine, la parcelle n° 411 d'une superficie de 7 ares 12 pour un montant de 30.616€.
- A Monsieur WEISS Frank, la parcelle n° 412 d'une superficie de 4 ares 77 pour un montant de 20.511€.

Le conseil municipal approuve ces ventes à l'unanimité.

M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Adjoint, représentera la commune pour la signature des actes administratifs.

-----

**5. Tarifs de location des salles (délibération n°2023-08)**

M. le Maire fait part de son souhait de revoir les tarifs de location des différentes salles et propose les tarifs suivants :

- la salle des Tilleuls : 130€ par location + prix de la consommation réelle de l'électricité

- la salle polyvalente : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

pour les associations : 150€ par location + consommation réelle du chauffage et de l'électricité

pour les particuliers : 250€ par location + consommation réelle du chauffage et de l'électricité

**du 1 octobre au 31 mars**

pour les associations : 100€ par location + consommation réelle du chauffage et de l'électricité

pour les particuliers : 200€ par location + consommation réelle du chauffage et de l'électricité

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ensemble des tarifs.

-----

**6. Tarif du repas à la cantine (délibération n°2023-09)**

M. le Maire propose de revoir le prix du repas adulte (entrée-plat-dessert) à la cantine et de le passer à 8.50€.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

-----

**7. Travaux (délibération n°2023-10)**

M. le Maire demande au conseil municipal un accord de principe pour que la commune puisse effectuer les travaux de Monsieur WEISSE Nicolas sur son chantier rue de Keskastel.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

-----

Pour copie conforme

Fait à Herbitzheim, le 15 février 2023

Pour signature :

Le Maire : M. KUFFLER 		La secrétaire : Mme ORDITZ	
--	---	-------------------------------	---